

N° 39157

Le 28 janvier 2021

January 28, 2021

ENTRE :

BETWEEN:

Fondaction (le Fonds de développement
de la Confédération des syndicats
nationaux pour la coopération et l'emploi),
Jacques Clément et Yvon Marcil

Fondaction (le Fonds de développement de
la Confédération des syndicats nationaux
pour la coopération et l'emploi), Jacques
Clément and Yvon Marcil

Demandeurs / Intimés à l'appel incident

Applicants / Respondents on cross-appeal

- et -

- and -

Poutres Lamellées Leclerc inc. et
Les Bois Americana inc.

Leclerc Glu Lam Products inc. and
Americana Lumber inc.

Intimées / Demanderesses à l'appel
incident

Respondents / Applicants on cross-appeal

- et -

- and -

Jacques Bérubé

Jacques Bérubé

Intervenant / Intervenant à l'appel incident

Intervener / Intervener on cross-appeal

- et -

- and -

André Salesse

André Salesse

Intervenant / Intimé à l'appel incident

Intervener / Respondent on cross-appeal

ET ENTRE :

André Salesse

Demandeur

- et -

Les Bois Americana inc., Poutres
Lamellées Leclerc inc. et Jacques Bérubé

Intimés

- et -

Fondation (le Fonds de développement
de la Confédération des syndicats
nationaux pour la coopération et l'emploi),
Jacques Clément et Yvon Marcil

Intervenants

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel déposée par Fondation, Jacques Clément et Yvon Marcil de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéros 200-09-009425-163 et 200-09-009427-169, 2020 QCCA 261, daté du 20 février 2020 est rejetée avec dépens en faveur de Poutres Lamellées Leclerc inc. et Les Bois Americana inc.

La demande d'autorisation d'appel incidente déposée par Poutres Lamellées Leclerc inc. et Les Bois Americana inc. est rejetée avec dépens en faveur de Fondation, Jacques Clément, Yvon Marcil et André Salesse.

AND BETWEEN:

André Salesse

Applicant

- and -

Americana Lumber inc., Leclerc Glu Lam
Products inc. and Jacques Bérubé

Respondents

- and -

Fondation (le Fonds de développement de
la Confédération des syndicats nationaux
pour la coopération et l'emploi), Jacques
Clément and Yvon Marcil

Intervenors

JUDGMENT

The application for leave to appeal filed by Fondation, Jacques Clément and Yvon Marcil from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Numbers 200-09-009425-163 and 200-09-009427-169, 2020 QCCA 261, dated February 20, 2020 is dismissed with costs in favour of Leclerc Glu Lam Products inc. and Americana Lumber inc.

The application for cross-appeal filed by Leclerc Glu Lam Products inc. and Americana Lumber inc. is dismissed with costs to Fondation, Jacques Clément, Yvon Marcil and André Salesse.

La demande d'autorisation d'appel déposée par André Salesse est rejetée avec dépens en faveur de Poutres Lamellées Leclerc inc., Les Bois Americana inc. et Jacques Bérubé.

The application for leave to appeal filed by André Salesse is dismissed with costs to Leclerc Glu Lam Products inc., Americana Lumber inc. and Jacques Bérubé.

J.C.C.
C.J.C.